

un grave péché de scandale. Lorsque, en effet, les fidèles — parmi ceux surtout qui occupent des positions éminentes — ont recours aux écoles non catholiques, ils causent préjudice à la situation catholique tout entière, en entraînant les autres en grand nombre à suivre leur exemple, et rendant de plus en plus difficiles l'existence, l'entretien et l'amélioration de nos écoles et collèges.

II. — Nous reconnaissons assurément que dans les cas — assez rares — où l'on ne peut par d'autres moyens parvenir à une profession déterminée, les parents sont, à la rigueur, excusables d'exposer leurs enfants à de tels risques. Encore sont-ils forcés de prendre toutes les précautions possibles pour en atténuer la gravité. Mais nous déclarons que ces cas exceptionnels ne sauraient nullement excuser une semblable manière d'agir, lorsque l'accès à une carrière peut être obtenu sans passer nécessairement par les maisons d'éducation non catholiques. Il est manifeste que les avantages sociaux que peuvent offrir certaines écoles ne constituent pas une suffisante nécessité.

III. — Aucun prêtre ou confesseur n'est autorisé à décider s'il existe une nécessité de cette nature ; le cas est de ceux qu'il faut référer à l'ordinaire du diocèse et soumettre à son conseil et à son jugement.

IV. — Nous faisons un nouvel appel au clergé, de même qu'aux laïques, afin qu'ils soutiennent par tous les moyens qui sont en leur pouvoir nos écoles existantes de tout degré, et qu'ils ne négligent rien en vue de leur accroissement, de leur amélioration, et tout spécialement de la création d'écoles secondaires de jour dans les grands centres de population.

V. — Nous engageons vivement toutes nos ouailles à être, dans la pratique, fidèles à ces principes de loyauté envers l'Eglise et de foi, principes pour lesquels leurs ancêtres ont si souvent sacrifié non seulement leur position et leur avenir, mais même leur vie.